

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28/04/2026

L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BERTHON Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

Présents : Hervé BERTHON, Denis THADAUME, Cécile GIBAULT, Dominique BEAUVILAIN, Francette MAUPOINT, Juliette BIGOT BOURDIER, Benoît GOILARD, Julien GALLAIS, Marie-Ophélie MORISSET, Fabien BEAUFORT.

Absents excusés :

Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Olivia LECOMTE.

Bruno LIAGRE a donné procuration à Dominique BEAUVILAIN. Evelyne MENNESSON a donné procuration à Francette MAUPOINT. Olivia LECOMTE a donné procuration à Juliette BIGOT-BOURDIER.

A été nommée secrétaire : Cécile GIBAULT

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 - 20260401

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - 20260402

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations, tant communales qu'extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

1. Associations de la commune

- Association des Parents d'Élèves : **390 €**
- Tir « La Détente » : **1 000 €**
- Entente Sportive Ceaux La Roche : **300 €**
- U.N.C. : **200 €**
- Génération Mouvement : **150 €**
- Société de pêche le Gardon de Ceaux : **500 €**

2. Associations hors commune

- ADMR Loudun Rural : **500 €**
 - Ligue contre le Cancer : **50 €**
 - Banque Alimentaire de la Vienne : **50 €**
 - La nouvelle aire : **50 €**
 - ACLÉ (Association Communiquer Lire Écrire) : **100 €**
 - Restos du Cœur : **50 €**
 - AFM Téléthon : **50 €**
 - Dynamob : **150 €**
 - CMA Formation Joué-lès-Tours (1 élève) : **80 €**
 - CMA Poitiers (1 élève) : **80 €**
 - Collège Joachim du Bellay LOUDUN (1 élève) : **80 €**
- Vote à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - 20260403

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

Article 1 :

- M. Dominique BEAUVILAIN
- Mme Cécile GIBault
- Mme Juliette BIGOT BOURDIER

membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Article 2 :

- Mme Francette MAUPOINT
- M. Julien GALLAIS
- M. Benoît GOILARD

membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 3 :

M. le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Vote à l'unanimité.

Désignation du correspondant incendie et secours - 20260404

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune et qu'il contribue à la diffusion de la culture de sécurité civile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Désigne en qualité de correspondant incendie et secours :

M. Dominique BEAUVILAIN, 3ème adjoint au Maire.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est chargé notamment :

- de participer à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants aux questions de prévention et de gestion des risques,
- d'être l'interlocuteur du SDIS,
- de contribuer à la préparation des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au SDIS.

Vote à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense - 20260405

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin d'assurer le lien entre les citoyens, la collectivité et les autorités militaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Désigne en qualité de correspondant défense :

M. Hervé BERTHON

Article 2 :

Le correspondant défense est chargé notamment :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés,
- de participer à la promotion de l'esprit de défense et du devoir de mémoire,

- de faciliter les relations entre la commune et les autorités militaires,
- de contribuer à l'information des jeunes sur le parcours de citoyenneté (recensement, JDC).

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au sein du CNAS (Comité National des Actions Sociales) - 20260406

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune auprès du CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Désigne en qualité de délégué des élus auprès du CNAS :

M. Hervé BERTHON

Article 2 :

Désigne en qualité de délégué des agents auprès du CNAS :

Mme Sylvie DEVANNE

Article 3 :

Les délégués représentent la commune au sein du CNAS et participent aux instances conformément aux statuts de l'organisme.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au CNAS et au représentant de l'État dans le département.

Vote à l'unanimité.

Désignation d'un référent « risques sanitaires et gestion de crise » - 20260407

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la gestion des crises sanitaires et à la sécurité civile,

Considérant la nécessité d'anticiper, de prévenir et de gérer les risques sanitaires et les situations de crise sur le territoire communal,

Considérant l'importance de désigner un élu référent chargé du suivi et de la coordination des actions communales en matière de gestion de crise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Désigne en qualité de référent "risques sanitaires et gestion de crise" :

Mme BIGOT BOURDIER Juliette, conseillère municipale.

Article 2 :

Le référent "risques sanitaires et gestion de crise" est chargé notamment :

- de participer à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi des dispositifs communaux de gestion de crise, notamment le plan communal de sauvegarde (PCS),

- d'assurer le lien avec les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le SDIS et les autres acteurs concernés,
- de contribuer à l'information, à la prévention et à la sensibilisation de la population aux risques sanitaires et majeurs,
- de suivre la mise en œuvre des mesures en cas de situation de crise.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.
Vote à l'unanimité.

Acceptation d'un devis – travaux de broyage - 20260408

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de broyage sur le territoire communal,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Menard Nicolas,

Considérant que cette offre est conforme aux besoins de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Approuve le devis de l'entreprise **MENARD Nicolas, 1 Les Perrières à Faye-la-Vineuse** relatif aux travaux de broyage, pour un montant de **2 376,00 € HT**, soit **2 851,20 € TTC**.

Article 2 :

Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Vote à l'unanimité.

Proposition de délégués titulaires et suppléants pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - 20260409

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables de la commune, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée de membres désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette liste doit comporter **24 noms**, soit :

- 12 délégués titulaires
- 12 délégués suppléants

Ces personnes doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, âgées de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune et présenter des garanties de compétence et d'impartialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de proposer la liste suivante :

Délégués titulaires :

M. Henri VILLAIN, Mme Elyette JARSON épouse BERTHON, M. Michel BAYOL, M. Jean RIAUTET, M. Hervé CHEVALIER, Mme Evelyne MENNESSON, M. Denis THADAUME Denis, Mme Cécile SENECHAL épouse GIBAUT, M. Jean-Claude FROMAGET, Mme Juliette BIGOT épouse BOURDIER Juliette, Mme Francette MARSAULT épouse MAUPOINT, Mme Marie-Ophélie MORISSET.

Délégués suppléants :

M. Jean-Pierre DUPUIS, M. Dominique BEAUVILAIN, Mme Elisabeth MÉGESSIER, Mme Nadia BERTHON, M. Fabien BEAUFORT, M. Benoît GOILARD, M. Julien GALLAIS, M. Christian GOUIN Christian, Mme Olivia LECOMTE Olivia, M. Bruno LIAIGRE, M. Tony BOURDIER, M. Florent GIBAUT.

PRÉCISE que cette liste sera transmise à l'administration fiscale pour désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et que 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants seront nommés par le Directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Devis d'achat de matériel de sonorisation - 20260410

Considérant la nécessité de disposer d'un matériel de sonorisation adapté pour les manifestations communales, événements publics et réunions,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'achat du matériel de sonorisation suivant :
 - Une enceinte sono modèle Sony SRS-XV500 noir, pour un montant de **290,00 € HT** ;
 - Un micro sans fil modèle JBL Partybox Wireless, pour un montant de **99,99 € HT** ;
- De valider un montant total de **389,99 € HT**, soit **467,99 € TTC** ;
- D'inscrire cette dépense au budget communal, à l'article 2188 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
Vote à l'unanimité.

Acquisition de matériels informatiques et prestations associées - 20260411

Le Conseil municipal,

Vu le besoin de renouvellement et d'équipement en matériels informatiques pour les services municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Acquisition de matériels informatiques

L'acquisition des équipements suivants est approuvée et imputée à l'article **2183** :

- Ordinateur ASUS : 970,00 € HT

- Écran : 120,00 € HT
- Ordinateur portable : 769,00 € HT
- Souris (2 unités) : 48,00 € HT et 22,00 € HT

Montant total :

- Total HT : 1 929,00 €
- TVA : 385,80 €
- Total TTC : 2 314,80 €

Article 2 : Installation du matériel informatique

Les prestations d'installation, imputées à l'article **2183**, sont approuvées comme suit :

- Installation ordinateur ASUS : 504,00 € HT (sans TVA)
- Installation ordinateur portable : 252,00 € HT (sans TVA)

Montant total HT : 756,00 € (sans TVA)

Article 3 : Acquisition de logiciels

L'achat du logiciel **Pack Office 365**, imputé à l'article **205**, est approuvé :

- Montant HT : 145,00 €
- TVA : 29,00 €
- Montant TTC : 174,00 €

Article 4 : Extension de garantie

L'extension de garantie, imputée à l'article **2183**, est approuvée :

- Montant HT : 75,00 €
- TVA : 15,00 €
- Montant TTC : 90,00 €

Article 5 : Autorisation

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération et à mandater les dépenses correspondantes.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

1. M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'un droit de préemption s'applique sur un terrain mis en vente situé au 5 Rue des écoles à Ceaux-en-Loudun. Il informe le Conseil municipal que trois solutions peuvent être envisagées :
 - acquérir la maison ainsi que le terrain ;
 - acquérir uniquement le terrain ;
 - renoncer à exercer le droit de préemption sur cette parcelle, en indiquant que la commune n'est pas intéressée par cette acquisition. Afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause, M. le Maire propose aux élus de visiter le bien, le 20 mai prochain à 19H00.

2. M. Fabien BEAUFORT a sollicité le conseil municipal concernant l'utilisation du puits au lieu-dit « La Jarrie » à Ceaux-en-Loudun, propriété de la commune. Etant personnellement intéressé à l'affaire, il a quitté la salle pendant les débats et le vote, il n'a donc pas pris part ni à la discussion ni à la décision.

M. Fabien BEAUFORT a exposé au préalable qu'il l'entretient depuis plusieurs années et sollicite l'autorisation de pouvoir l'utiliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. Fabien BEAUFORT à utiliser ce puit, situé à proximité de son habitation.

3. M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il rencontrera Madame l'inspectrice académique afin d'échanger sur la carte scolaire, à la prochaine rentrée, le 04 mai à 14h00.
4. Une réunion aura également lieu le 04 mai à 17H00 à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, concernant la présentation du bilan annuel périscolaire.
5. M. le Maire informe également de la venue de M. le Sénateur, Bruno BELIN, le mardi 12 septembre à 9h00 à la mairie.
6. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un séminaire des Maires du Pays Loudunais aura lieu mercredi 27 mai. Une réunion avec la Sous-Préfète de Châtelleraut aura lieu le 28 mai au matin et en début d'après-midi un entretien avec le Major du Groupement de gendarmerie de Loudun. Une conférence regroupant les élus du Département de la Vienne est également organisée à l'Arena de Poitiers, le samedi 30 mai. Tous les élus sont invités à y participer.
7. Comme chaque année, le banquet des seniors se tiendra prochainement. À ce jour, 83 personnes sont déjà inscrites, ce dont nous nous réjouissons. Ce repas sera offert aux habitants de la commune âgés de plus de 65 ans et se déroulera le 8 mai prochain.
8. Samedi 25 juillet, la commune souhaite réaliser une soirée festive musicale avec diverses animations, buffet campagnard et feu d'artifice.

Séance levée à 21H30

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 04/05/2026

Le Maire, Hervé BERTHON

La secrétaire de séance, Cécile GIBAUT

